

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2022_094

Membres en exercice : 26

Conseillers présents à la séance :
21 + 1 pouvoir

Date de publication : 09 décembre 2022

Le 8 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 novembre 2022 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD, M. BIOT, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, Mme GRUET, Mme DELOT, M. BILLET, Mme BIOT-FLORIMOND, M. TIRARD, Mme ÉTIENNE, M. SERRE, Mme ROUSSEAU, Mme COUDERT, M. GORNEAU, M. LEFEVRE, M. LECOMPTE, Mme GERMAIN, M. LANGLOIS, M. DELECOLLE,

ÉTAIT EXCUSÉE : Mme SCHWENTER, (pouvoir donné à M. TIRARD),

ÉTAIENT ABSENTS : M. PERREIRA-GONCALVES, Mme GROENTZINGER, M. CAMPOS, Mme LANGLOIS-LENTI

M. SERRE et Mme BIOT-FLORIMOND ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

**ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE
SEMAINE DE 4 JOURS**

Visa :

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu le projet éducatif territorial en date du 25 mars 2019 ;

Vu les comptes rendu des conseils d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours

Exposé des motifs :

Suite Au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permettant aux communes qui le souhaitent de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements scolaires sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi, le conseil municipal, par délibération avait approuvé à l'unanimité le retour à la semaine de 4 jours à partir de la rentrée 2020. Cette décision faisait suite à une marge concertation des parents, des agents des écoles et des enseignants.

Comme le prévoit la loi, l'ensemble des conseils d'école avait par ailleurs été consulté avant le passage en conseil municipal et s'étaient tous prononcés pour le retour à la semaine scolaire de 4 jours. La ville de Saint Florentin avait donc sollicité auprès de la direction académique la possibilité d'obtenir une dérogation. Celle-ci avait été accordée pour une durée de trois années

scolaires. Aujourd'hui il est nécessaire, à l'issue de ces trois années, que le Conseil Municipal se positionne sur le maintien ou non de cette demande de dérogation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées ;
- **APPROUVE** l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours ;
- **PROPOSE** au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASDEN) d'organisation la semaine scolaire comme il suit : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 08h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 9 décembre 2022
Le Maire, Yves DELOT,

